



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2019

**Délibération n°2019031**

**Date de convocation : 11/03/2019**

**Membres en exercice : 26**

**Votants : 26**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

**Absents ayant donné pouvoir :** LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, TRAMIER Sandy pouvoir à BOURGEOIS Claude, BOMPARD Guillaume pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis

**Secrétaire de Séance :** HAUTANT Anne-Marie

**OBJET : ASSAINISSEMENT / AVENANT N°2 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT / VILLE DE COURTHEZON**

**RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE**

Par contrat d'affermage signé le 22 novembre 2012, enregistré en Préfecture d'Avignon le 23 novembre 2012, la Ville de Courthézon a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales devenue Lyonnaise des Eaux France par fusion-absorption au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et dont le nouveau nom est désormais **SUEZ Eau France**.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et en application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a pris la compétence Assainissement, et la Commune de Courthézon, adhérente à cet E.P.C.I a donc transféré sa compétence assainissement à la CCPRO désormais nouvelle Collectivité organisatrice du service.

Le contexte de la signature de l'avenant est le suivant :

- La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon » modifie de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public d'assainissement. Ce texte

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20190320-DCC2019031-

intègre certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance.

- L'intégration au périmètre délégué de l'assainissement des ouvrages du lotissement dit « Jardins de Noélie »,
- L'indice 351107 représentant le coût de l'électricité moyenne tension a été supprimé par l'INSEE et remplacé par l'indice 351 11 403 avec un coefficient de raccordement de 1,1762, lui-même supprimé et remplacé par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1,13, définissant le coût de l'électricité vendue aux entreprises pour des contrats d'énergie souscrits supérieurs à 36 KVA. La formule d'actualisation des tarifs est donc modifiée en remplaçant l'indice 351 107 par l'indice 010534766.
- La Collectivité et le Délégué ont dressé contradictoirement le bilan des engagements de renouvellement contractuel. Il ressort de ce bilan que le besoin en matière de renouvellement du poste « Branchements et Réseaux » est supérieur aux besoins du service.

La Collectivité et le Délégué décident de réduire ce poste de charge et de reverser à l'économie du contrat le montant ainsi déduit afin d'intégrer sans impact tarifaire les coûts d'exploitation supplémentaire lié à l'intégration du PR « Jardins des Noélie ».

- Le Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a supprimé le mécanisme de transfert du droit à déduction pour les contrats de délégation de service public conclus à compter du 1er janvier 2016. Les autres contrats disposant du choix de modifier ou non jusqu'à leur échéance les nouvelles dispositions de l'administration fiscale. La Collectivité disposant de différents types de contrat de délégation soumis à des régimes différents, souhaite uniformiser ses méthodes et opte pour l'application des nouvelles dispositions fiscales pour l'ensemble de ses contrats de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant est sans impact sur la tarification du Service.

Il convient que le Conseil se prononce.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.11411-1 et suivants,

**VU** la loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », qui modifie de manière substantielle les conditions d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le contrat de délégation du service public de l'assainissement signé en date du 22 novembre 2012,

**VU** la délibération n°2014103 en date du 17 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation susvisé,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact sur la tarification du Service,

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** le reversement au périmètre délégué de l'assainissement des ouvrages du lotissement dit « Jardins de Noélie »,

**CONSIDÉRANT** le remplacement de l'indice électricité 351107 par l'indice 010534766,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

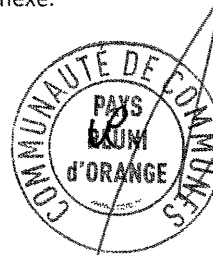
99\_DE-084-2484 00236-2019 0320-DCC2019 031-

**CONSIDÉRANT** le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 qui a supprimé le mécanisme de transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et la volonté d'uniformiser les contrats de DSP de la CCPRO,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de DSP d'assainissement de la ville de Courthézon conclu avec SUEZ EAU FRANCE (ex SDEI), ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 20/03/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalise.com

93\_DE-084-2484 00236-2019 0320-DCC2019 031-

